

<b>OBJET DE LA POLITIQUE :</b>	<b>Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs</b>
<b>GESTIONNAIRES CONCERNÉS :</b>	<b>Les arrondissements, le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, les organismes paramunicipaux ou un organisme mandataire</b>
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>2013 01 01</b>
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	

---

## **1. PRÉAMBULE**

La Ville de Sherbrooke a développé un réseau de plateaux intérieurs que l'on retrouve dans les centres communautaires, les centres culturels, les centres récréatifs, les bureaux d'arrondissement, les pavillons des parcs, la bibliothèque Éva-Sénécal et les arénas (plateaux secs).

Les plateaux intérieurs se définissent comme étant les salles de rencontres, les salles polyvalentes, les auditoriums, les gymnases et les patinoires intérieures (plateaux secs) lorsqu'ils sont utilisés pour un usage autre que pour les activités sportives.

Toutes les plateaux intérieurs, propriétés de la Ville de Sherbrooke, gérés par un arrondissement, le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, un organisme paramunicipal ou par un organisme mandaté à cet effet par un arrondissement ou par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC), sont concernés par cette politique. La liste des plateaux intérieurs, propriétés de la Ville de Sherbrooke, visés par cette politique est disponible à l'annexe 1 de la présente politique administrative.

À partir de *l'Énoncé de vision stratégique, du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire* de la Ville de Sherbrooke :

*« Favoriser l'innovation sociale, la participation citoyenne et la vie communautaire »;*

La *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* s'appuie sur la mission de la *Politique de développement social et communautaire*, qui est de :

*« Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et susciter la participation citoyenne dans chacun des champs d'activités du développement social et communautaire ».*

À cet effet, la présente *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* vise à rendre disponible les plateaux intérieurs gérés sur son territoire aux organisations et aux citoyens qui contribuent aux interventions de la Ville dans l'un des champs d'activités identifiés dans la *Politique de développement social et communautaire*.

## **2. BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

**BUT :**

La *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* vise à renforcer la relation que la Ville entretient avec les organismes du milieu et la population afin de développer la qualité de vie des différentes communautés qui composent la Ville de Sherbrooke.

**OBJECTIFS :**

1. Le réseau des plateaux intérieurs de la Ville de Sherbrooke sert de lieu de rencontres pour les organismes du milieu

et pour la population sherbrookoise afin d'y développer :

- a) Un lieu de rassemblement qui favorise la participation citoyenne;
  - b) Un point d'ancrage qui sert à l'épanouissement de la vie associative des organismes;
  - c) Une accessibilité de proximité pour les organismes du milieu et la population.
2. Unifier les règles et les procédures d'accessibilité des plateaux intérieurs.
  3. Faciliter l'accessibilité et l'utilisation des ressources mises en place pour servir la population sherbrookoise.
  4. Établir des critères d'accessibilité, notamment pour la priorisation d'utilisation et la tarification des plateaux intérieurs, en tenant compte du principe d'équité pour le citoyen sherbrookoise tout en respectant les spécificités développées dans chaque milieu.
  5. Établir des critères d'accessibilité qui tiennent compte des facteurs suivants :
    - a) La vocation du plateau intérieur;
    - b) La desserte du bâtiment;
    - c) La catégorie d'utilisateurs;
    - d) Le type d'activités;
    - e) Le financement des organismes mandataires (en tant que mandataire de la gestion des plateaux intérieurs);
    - f) La concurrence et la complémentarité aux autres salles offertes sur le territoire.

### **3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Toute organisation, tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus peuvent faire une demande de location de plateaux intérieurs s'ils respectent les conditions de location et les responsabilités de l'utilisateur.

Tout en reconnaissant à chacune et à chacun le droit de disposer de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, tous les citoyens de même que toutes les organisations, tant publiques que privées, qui louent un plateau intérieur s'engagent à respecter le principe de neutralité religieuse. Ainsi, toutes les activités à caractère religieux ne sont pas admissibles sauf celles qui se tiennent déjà dans un plateau intérieur visé par la présente politique. La restriction énoncée pour les activités à caractère religieux dans un plateau intérieur ne s'applique pas aux plateaux secs, notamment au Palais des Sports Léopold-Drolet.

Les jeux de hasard sont permis lorsque l'organisation ou l'individu qui les met sur pied obtient un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De plus, le gestionnaire se réserve le droit de refuser la tenue d'une activité dans un plateau intérieur qui ne cadre pas avec la vocation du bâtiment ou qui ne respecte pas les orientations de l'organisation municipale.

### **4. RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à remplir fidèlement toutes et chacune des obligations suivantes :

- se conformer à tous les règlements, toutes les ordonnances et lois de toute autorité publique, fédérale, provinciale et municipale, relatifs aux plateaux intérieurs ou à l'usage pour lequel les plateaux intérieurs sont présentement loués ou prêtés;
- maintenir l'ordre et le décorum dans et aux approches des plateaux intérieurs;
- tenir les plateaux intérieurs dans un état de propreté et les laisser dans un tel état aux termes de la location;
- ne pas fumer dans les plateaux intérieurs et dans et aux abords des plateaux intérieurs appartenant à la Ville de Sherbrooke;

- ne pas permettre que soient introduites ou consommées des boissons alcoolisées dans les plateaux intérieurs à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville de Sherbrooke et un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, en fonction des règlements en vigueur dans les bâtiments et les sites;
- se procurer tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son activité;
- ne pas sous-louer les plateaux intérieurs ni céder ou transférer la location ou ses droits afférents sans l'autorisation écrite de la Ville de Sherbrooke;
- assumer l'entière responsabilité pour tout dommage causé à des personnes ou des biens dans les plateaux intérieurs pendant la durée de la location;
- tenir la Ville de Sherbrooke indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Sherbrooke dans toute poursuite intentée contre elle par toute personne ou pour toute réclamation de quelque nature que ce soit pour dommages causés à la personne ou aux biens ou pour objets perdus, volés ou détruits dans les plateaux intérieurs à moins d'entente préalable;
- rembourser à la Ville de Sherbrooke, sur demande, le coût des réparations effectuées à la suite de dommages causés aux équipements, plateaux intérieurs pendant la durée de la location, de même que le coût des travaux d'entretien si « l'utilisateur » n'a pas respecté ses obligations à cet égard;
- ne pas entreposer de marchandise ou d'objet avant et après les heures de location dans les plateaux intérieurs à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Ville de Sherbrooke;
- ne pas afficher ou permettre que soient affichés des décorations ou autres ornements dans les lieux, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville de Sherbrooke.

## **5. CONDITIONS DE LOCATION**

À la signature du contrat de location, « l'utilisateur » remet à la Ville de Sherbrooke les versements comme prévu au contrat de location.

En cas d'annulation par « l'utilisateur », la Ville de Sherbrooke rembourse les sommes suivantes :

- Aucun remboursement si « l'utilisateur » avise la Ville de Sherbrooke moins de 48 heures ouvrables avant la date de l'événement;
- 50 % du montant total du coût de location dans tous les autres cas.

Tous les arrérages sur un montant dû, en vertu du contrat de location, portent intérêt au taux déterminé au règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke ou de tout autre règlement adopté en remplacement de ce dernier.

À la signature du contrat de location, « l'utilisateur » doit remettre, en plus du paiement, un chèque-dépôt de 100.00 \$ (en cas de malpropreté ou de bris des lieux), libellé à l'ordre de la Ville de Sherbrooke. Ce chèque sera retourné par la poste après vérification des plateaux intérieurs. Si les lieux loués ne sont pas remis dans le même état, le dépôt ne sera pas remboursé.

## **6. MODE DE FONCTIONNEMENT**

Chaque bâtiment, plateau intérieur et équipement est géré soit directement par l'arrondissement, par le SSCVC, par un organisme paramunicipal ou par un organisme mandataire régi par des ententes particulières.

Les règles et procédures de prêts de salles varient selon la desserte du bâtiment et en fonction de la vocation du plateau intérieur. Les demandes d'utilisation des équipements disponibles sont variées, autant par la nature des activités que des

organismes ou autres utilisateurs.

## 7. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

**Vocation et desserte :** La Ville de Sherbrooke reconnaît une vocation à chaque plateau intérieur et une desserte pour chaque bâtiment. À l'intérieur de chacun d'eux, il peut y avoir une vocation particulière pour chaque plateau. Ces données nous permettent d'identifier la priorité d'utilisation des plateaux intérieurs. Aussi, elles permettent d'établir une tarification des plateaux qui respecte le principe de l'équité.

À cet effet, certaines conventions avec des partenaires et des organismes les mandatent à gérer les plateaux intérieurs. Ces mandats de gestion sont octroyés en fonction de la dynamique du milieu ou de la vocation particulière du plateau. Souvent ces partenaires et organismes doivent financer leurs opérations à même les revenus de location. Afin de respecter les conventions avec les partenaires et les organismes, ces derniers sont soustraits de l'application des aspects suivants de la politique:

1. Priorisation des utilisateurs
2. Grille de tarification

Par ailleurs, ces partenaires et ces organismes doivent respecter les conditions établies dans les conventions qui régissent leur mandat délégué par l'arrondissement ou le SSCVC. Ces conventions doivent inclure des conditions qui établissent l'accessibilité aux plateaux, notamment la tarification et la priorisation des utilisateurs.

La Ville de Sherbrooke reconnaît un volet commercial pour l'utilisation de la patinoire du Palais des Sports Léopold-Drolet comme plateau sec. À cet effet, le SSCVC, un organisme mandataire ou partenaire peut favoriser l'utilisation de ce plateau sec à des fins commerciales. De plus, toute activité sportive sous la responsabilité d'une fédération sportive québécoise reconnue par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut se tenir à ce plateau sec. Par ailleurs, le conseil municipal se réserve le pouvoir d'autoriser et d'encadrer par résolution la tenue d'activités à ce plateau lorsqu'il le juge nécessaire.

## 8. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Le gestionnaire est un représentant d'un arrondissement, du SSCVC, d'un organisme paramunicipal ou d'un organisme mandataire.

Il assume la responsabilité de la réservation et de la mise à jour régulière de l'utilisation des plateaux intérieurs sous sa responsabilité. Il informe les répondants des secteurs des disponibilités des locaux.

Le personnel désigné de l'arrondissement ou du SSCVC a la responsabilité d'accueillir les demandes en provenance des organismes admis sous sa responsabilité. Il aide à préciser la demande et réfère les organismes admis qui ne sont pas sous sa responsabilité au gestionnaire concerné.

Les **autres utilisateurs** adressent leur demande de réservation directement au répondant responsable de la réservation du plateau intérieur.

## 9. PRINCIPES D'ACCESSIBILITÉ

Offrir aux utilisateurs des plateaux intérieurs où ceux-ci peuvent animer et organiser la vie de leur collectivité.

Permettre une utilisation saisonnière des locaux.

Toute **activité partisane** peut se tenir à l'intérieur des locaux disponibles, sauf durant la période électorale ou référendaire telle que définie par le président des élections.

Dans chaque plateau, la Ville rendra disponible gratuitement le **matériel sur place**, soit :

- tables
- chaises

Un coût additionnel peut être chargé aux utilisateurs pour toute autre demande de matériel ou service disponible. Tous les **meubles** se retrouvant dans les plateaux sont exclusivement réservés au bon fonctionnement des plateaux intérieurs et ne peuvent être loués, prêtés ou déménagés.

La tarification tient compte du but et des objectifs de la politique notamment du principe de l'équité pour le citoyen sherbrookois.

## 10. **PRIORITÉ D'UTILISATION ET PRINCIPE DE TARIFICATION**

### **Période de planification :**

Plusieurs utilisateurs ont une certaine régularité dans la tenue de leurs activités. Afin de respecter la dynamique des utilisateurs et de permettre une meilleure priorisation dans l'utilisation des plateaux intérieurs, les gestionnaires détermineront et feront connaître aux utilisateurs, les périodes de réservation des locaux et les modalités d'accessibilité.

Pour les locations, la priorité aux plateaux est établie en fonction des catégories d'utilisateurs et des types d'activités.

Voici l'ordre de priorité des catégories d'utilisateurs à l'exception du plateau sec du Palais des Sports Léopold-Drolet:

1. L'arrondissement ou le SSCVC (gestionnaire du plateau intérieur);
2. Organismes mandataires et/ou partenaire;
3. Organismes admis par l'arrondissement ou le SSCVC;
4. Services municipaux et paramunicipaux;
5. OBNL non-admis par la Ville de Sherbrooke;
6. Institutions, ministères, organismes paragouvernementaux, institutions privées;
7. Citoyens;
8. Organisations à but lucratif;
9. Citoyens non-résidents et organisations situées à l'extérieur de la ville de Sherbrooke.

Voici l'ordre de priorité des types d'activités à l'exception du plateau sec du Palais des Sport Léopold-Drolet :

1. Activités s'inscrivant dans le prolongement des responsabilités de la Ville de Sherbrooke;
2. Activités en lien avec le développement des communautés qui rejoignent le but recherché par la *Politique de développement social et communautaire* de la Ville de Sherbrooke;
3. Activités non-commerciales (fêtes familiales privées, levée de fonds, etc.);
4. Activités commerciales.

Durant les périodes de planification : Se basant sur la vocation du plateau intérieur et de la desserte du bâtiment, le gestionnaire détermine à partir de la catégorie de l'utilisateur et ensuite du type d'activités, la priorisation d'utilisation des plateaux. Dans l'analyse des demandes des utilisateurs, le gestionnaire tient aussi compte de l'offre de service en loisirs, de la complémentarité des activités et de l'accessibilité à la population sherbrookoise.

À l'extérieur des périodes de planification : Durant les périodes de disponibilité, l'accessibilité aux plateaux suit la formule du premier arrivé, premier servi. La signature du contrat de location officialise l'accessibilité au plateau.

La grille de tarification est établie en fonction des catégories d'utilisateurs, des types d'activités et de la dimension des plateaux intérieurs. La grille de tarification est intégrée à l'annexe 2 de la présente politique.

**Sans tarification pour la location de la salle et du plateau sec à l'exception du Palais des Sports Léopold-Drolet**

## **L'arrondissement et le SSCVC**

L'arrondissement ou le SSCVC qui est gestionnaire du plateau a une priorité d'utilisation, et ce, sans frais pour tenir ses activités, événements et rencontres.

## **Les organismes mandataires**

Tous les organismes mandataires liés par un contrat à la Ville ont accès au réseau des plateaux intérieurs pour toute activité liée à l'exécution de leur mandat ou selon les conditions décrites dans une convention ont une priorité d'utilisation, sans tarification pour l'utilisation du plateau.

## **Les organismes admis par l'arrondissement ou par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

Tous les organismes admis par un arrondissement ou par le SSCVC par la *Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat de la Ville de Sherbrooke* ont priorité d'utilisation en fonction du guide de gestion interne sans tarification pour l'utilisation du plateau.

## **Les services municipaux et paramunicipaux**

La Ville, en tant que propriétaire des plateaux intérieurs, se réserve un droit d'accès. Sa priorité d'utilisation pour les services municipaux et paramunicipaux s'applique en cas de force majeure ou selon toutes autres modalités décrites dans une convention avec un organisme mandataire, et ce, sans frais pour l'utilisation du plateau.

## **OBNL non-admis, citoyens et partenaires (activités en prolongement des services de la Ville)**

Les OBNL non-admis, les citoyens et les partenaires ont accès sans tarification au réseau des plateaux intérieurs pour la tenue d'activités qui s'inscrivent dans le prolongement des services de la Ville. Le niveau de priorisation des activités organisées par les citoyens, les organismes et les partenaires est établi en fonction de l'offre de service en loisir, de la complémentarité des activités offertes au bâtiment et de l'accessibilité à la population sherbrookoise.

## **OBNL non-admis (tous les types d'activités qui se tiennent dans les bâtiments situés dans l'ancienne Ville de Sherbrooke à l'exception de la Bibliothèque Éva-Senécal)**

Nous établissons un moratoire sur l'application de la tarification pour les OBNL non-admis qui tiennent leurs activités dans les bâtiments situés sur l'ancien territoire de la Ville de Sherbrooke à l'exception de la Bibliothèque Éva-Senécal. L'accès à ces plateaux pour ces OBNL non-admis est sans tarification. Les plateaux visés sont situés aux parcs Chauveau, Goyette, Jardins-Fleuris, André-Viger, Saint-Alphonse, Blanchard, Victoria, aux pavillons Antonio-Pinard, Armand-Nadeau, au centre récréatif Eugène-Lalonde et au centre communautaire et culturel de l'arrondissement de Jacques-Cartier. Le moratoire prendra fin lors de l'adoption de la *Politique de soutien aux organismes*.

## **Accès aux salles moyennant une tarification privilégiée à l'exception du Palais des Sports Léopold-Drolet**

Les OBNL non-admis, les citoyens et les partenaires qui tiennent une activité en lien avec le développement des communautés ont accès aux plateaux moyennant une tarification privilégiée afin de reconnaître leur apport à la communauté.

## **Accès aux salles moyennant une tarification régulière**

Les OBNL non-admis par la Ville de Sherbrooke, les citoyens de la Ville de Sherbrooke, les partenaires et les organismes à but lucratif qui ont leur siège social sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et qui tiennent une activité non-commerciale.

Les institutions du réseau de la santé, des services sociaux et de l'éducation, les ministères, les organismes paragonnementaux et les institutions privées qui tiennent une activité autre qu'une activité commerciale.

Pour le Palais des Sports Léopold-Drolet, la tarification régulière s'applique à toutes les clientèles selon la catégorie de l'activité établie à l'annexe 2.

### **Accès aux salles moyennant une tarification régulière majorée de 50 % à l'exception du Palais des Sports Léopold-Drolet**

Les citoyens non-résidents et les organisations situés à l'extérieur de la Ville de Sherbrooke pour tous les types d'activités.

Les citoyens, les OBNL non-admis, les organismes à but lucratif, les partenaires, les institutions, les ministères, les organismes paragonvernementaux et les institutions privées qui tiennent une activité commerciale ont une tarification majorée afin de reconnaître le développement du réseau privé des plateaux intérieurs offerts sur le territoire de la Ville de Sherbrooke.

### **Modulation de la tarification pour certains organismes et activités**

La présente *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* remplace toutes les autres politiques de réservation et/ou d'accessibilité des anciennes municipalités qui forment la Ville de Sherbrooke. L'application de la nouvelle tarification peut occasionner un ajustement important au niveau du coût de la réservation pour certains organismes qui utilisent déjà les plateaux intérieurs de la Ville de Sherbrooke. Dans ces situations, il est possible pour le conseil municipal et/ou le conseil d'arrondissement de moduler sur une période n'excédant pas cinq années l'impact de la nouvelle tarification. Cette modulation de la tarification doit être appliquée de façon décroissante et considérée comme une assistance temporaire octroyée à l'organisme qui en fait la demande. Toute modulation de la tarification prendra fin cinq années après l'entrée en vigueur de la *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs*.

## **11. PERSONNE-RESSOURCE**

Marc Mongeau, directeur de l'Arrondissement de Fleurimont  
Téléphone : 819 565-9954

## **12. ANNEXES**

Annexe 1 : Liste des plateaux intérieurs  
Annexe 2 : Grille de tarification des plateaux intérieurs